Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_39-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mercredi 15 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	10 avril 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	20 avril 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à Mme FERRET Marie-France, M. LEMOINE Pierre-Yves à M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, Mme MACE Laura à Mme CICI Rose-Anne.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_39-DE

2026-39 : Salles des loisirs et socioculturelle – Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget est proposé par la Maire et voté par le conseil municipal.

Pour 2026, le budget primitif des salles des loisirs et socioculturelle s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE SALLES

Section de Fonctionnement :
Recettes de Fonctionnement : 48 500.00 €
Dépenses de Fonctionnement : 48 500.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L.5217-10-4,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er avril 2026,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation du budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter

- Le budget primitif 2026 des salles des loisirs et socioculturelle tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

